



Stewards
LOG N° 29

Nogaro - Championnat de France des Circuits

Date: 04-06 Avril 2026

Sujet/Subject : DECISION N°2
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To :

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : CMR

N° & Pilote / No. & Driver : 30 M. Emmanuel REVIRIAUD

Date & Heure de l'incident : Date and Time : 04/04/2026 à 16H41'30"

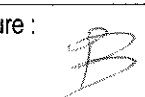
Séance / Session : Free practice 2

Faits / Fact : Vitesse de 58 km dans la voie des stands (confirmé par le GPS ITS)

Infraction / Infringement : Art 20.10. « C » du Rgt sportif FFSA GT 2026 Vitesse excessive de 58 Km/h dans la voie des stands , contrôlée par GPS ITS

Décision / Decision : Amende 400 € à l'ordre de SRO (50 € par km au dessus de 50 km/h) et 1 point de comportement Art 17.9 du Rgt sportif FFSA GT 2026

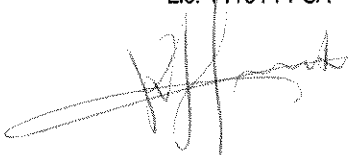
Raison de la décision / Reason : Rapport N°2 du Directeur de Course à 16H41

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : CHARLY BOURACHOT	Date : 05/04/2026
Signature : 	Heure (Time) : 12h20

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA



M. LABEYRIE Jean-Claude
Membre
Lic. 1996 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board